

## COMMENT LE PRÊT PARTICIPATIF RELANCE DOIT PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE REBONDIR

Ce dispositif exceptionnel a été présenté ce jeudi 4 mars 2021 par le Gouvernement.

Il se distingue du prêt garanti par l'État (PGE) de bien des façons.

Un prêt garanti par l'État (PGE) a été mis en place dès la fin du mois de mars 2020 pour aider les entreprises à faire face à la crise. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a fait part à la mi-octobre de sa volonté de lancer un prêt participatif afin de compléter ce dispositif de soutien.



### DEFINITION DU PRÊT PARTICIPATIF

Il s'agit d'un prêt qui s'adresse pour le moment aux PME. Le prêt participatif est réservé aux sociétés qui font état d'un potentiel de rebond. Le financement perçu est assimilé à du quasi fonds propres, et non à de la dette. Cela signifie qu'il ne doit être remboursé qu'une fois que tous les autres prêts l'ont été. La contrepartie, c'est que les taux d'intérêt sont plus élevés. Ce dispositif devrait pouvoir être souscrit dès avril 2021 et sera disponible toute la durée du plan de relance, si l'on se réfère aux annonces gouvernementales. Il sera distribué par les réseaux bancaires et fonds d'investissements, qui devraient y consacrer 20 milliards d'euros.

## **OBJECTIFS DU PRET PARTICIPATIF**

Le prêt participatif se distingue du PGE. Ce dernier, garanti à hauteur de 90 %, constitue une dette. L'emprunt est limité à 25 % du chiffre d'affaires de l'année précédente. S'il apporte des liquidités de manière immédiate, il doit, par ailleurs, être remboursé au bout de 5 ans – il existe une possibilité de prolongation, qui augmente mécaniquement le taux d'intérêt – quand le prêt participatif court sur 7 ou 8 ans avec une franchise annoncée de 4 ans.

Le PGE a répondu à un besoin d'urgence et les entreprises, il s'agit principalement de se doter d'un fonds de réserve pour faire face aux incertitudes de l'avenir ou l'inactivité du présent. Le Prêt participatif aura comme objectif d'aider les entreprises sur une logique de relance.

---

## **POUR QUOI ?**

### **TYPLOGIES DE DEPENSES**

- Tous types d'investissement matériel et immatériel
- Besoin de Fond de Roulement (BFR).
- Interdiction d'utilisation pour rembourser d'autres dettes.
- Pas de conditionnalité environnementale ou sociale.

---

## **POUR QUI ?**

### **ENTREPRISES ELIGIBLES AUX PRETS PARTICIPATIFS**

Les prêts participatifs Relance seront octroyés à des petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui présenteront un plan d'affaires ou d'investissement, dont la structure de bilan a été affaiblie par la crise mais qui restent viables et dynamiques.

Les entreprises éligibles au dispositif pour le moment :

- PME et ETI de tous secteurs avec un CA de 2M€ minimum
- Entreprises avec des perspectives de développement à présenter dans un plan d'affaires ou d'investissement.
- Entreprises avec une structure de bilan éventuellement affaiblie par la crise mais viable.
- Cote Fiben (jusqu'à 5+ inclus) ou équivalent selon la notation propre à la banque ou les notations utilisées par les fonds.

Autre point important à souligner. Bruno Lemaire rappelle dans son discours que le « **succès de cette initiative repose sur la mobilisation des investisseurs institutionnels, au premier rang desquels les organismes d'assurance, qui sont ceux le plus en capacité de mobiliser rapidement les montants envisagés** ». La garantie de l'Etat permettra de créer des produits qui soient à la fois très abordables pour les entreprises financées et attractifs pour des investisseurs institutionnels avisés.

Un prêt participatif Relance est tout à fait compatible avec l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat (PGE), même si l'entreprise a atteint le plafond du PGE. En revanche, les entreprises ayant déjà souscrit un prêt garanti par l'Etat auront droit à un prêt participatif un peu moins important que les autres entreprises : 10% de leur chiffre d'affaires 2019 pour une PME et 5% pour une ETI.

Par ailleurs, le PGE est pour l'instant accessible jusqu'au 30 juin 2021, alors que le prêt participatif sera ouvert jusqu'au 30 juin 2022.

---

## **COMBIEN? / COMMENT ?**

- 12,5% du chiffre d'affaires pour les PME (soit 250 000€ maximum pour les plus petites PME éligibles) ou 8,4% pour les ETI.
- Et plafond en fonction de ratios financiers (relatifs aux fonds propres et effet de levier).

### Prêts Participatifs Relance commercialisés par les banques :

- 8 ans incluant un différé d'amortissement de 4 ans : soit 4 ans avec le seul paiement des intérêts, puis 4 ans d'amortissement (intérêts et capital).
- Taux effectif pour l'entreprise entre 4 et 5% pour les PME, 5 et 6% pour les ETI.

### Obligations Relance commercialisés par les fonds d'investissement :

- 8 ans avec un remboursement in fine du capital, soit 8 ans avec le seul paiement des intérêts puis le remboursement du capital au terme de la 8ème année.
- Taux à préciser de l'ordre de 5% pour les PME et 6% pour les ETI.

### Pour les deux dispositifs :

- Pas d'ouverture du capital.
  - Garantie de l'Etat de 30% pour les investisseurs.
-